

RÈGLEMENT DU JEU « TOUCHE PAS A MON POSTE – BLACK FRIDAY »

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **H2O DIVERTISSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 804 003 317, dont le siège social est situé 50, Rue Marcel Dassault - 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « **Société** »), organise les 25, 26, 27, 28 et 29 novembre 2019, pendant le tournage de l'émission qu'elle produit intitulée « **TOUCHE PAS A MON POSTE** » diffusée en direct sur la chaîne C8 du lundi au jeudi de 18h36 à 21h15 et le vendredi de 19h00 à 21h15 (ci-après l'« **Émission** ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions ci-après définies (ci-après le « **Jeu** »).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert gratuitement et exclusivement aux personnes physiques :

- titulaires d'un compte TWITTER (réseau social de « microblogging » permettant la publication de textes courts et d'images),
- résidant en France,
- étant majeurs,
- à l'exception du personnel de la Société, de ses prestataires et du diffuseur (la chaîne C8), ainsi que toutes personnes ayant un lien de parenté, un lien matrimonial ou étant en concubinage avec un membre de la Société et toute société ayant participé à la mise en place de l'opération.

Une seule participation par personne sera prise en considération ; les participations seront invalidées en cas de candidatures multiples.

Toute tentative de tricherie avérée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations qu'ils auront renseignées dans le cadre du Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Le Règlement pourra être consulté sur simple demande à l'adresse précisée à l'article 9 et sera accessible dès le lancement du Jeu sur le site internet de l'Étude d'huissiers SAS DARRICAU-PECASTAING via le lien suivant <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le début du Jeu et les modalités de participations seront annoncés dans une publication de la Société sur le compte Twitter officiel de l'Émission : @TPMP le lundi 25 novembre 2019 aux alentours de 18h30 (ci-après la « **Publication** »).

Le Jeu et le gain (ci-après la « **Dotation** ») seront également décrits et annoncés dans la Publication.

Toute participation au Jeu se fait exclusivement par le biais du réseau TWITTER (ci-après le « **Site** »), par voie électronique, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au Jeu, les participants (ci-après les « **Participants** ») doivent, pendant la période du Jeu, compléter les étapes suivantes :

- Partager (Retweeter) la Publication,
- Suivre le compte de Rue du Commerce @rueducommerce et le compte TPMP @TPMP en cliquant sur le bouton « Suivre »

La période du Jeu commencera à courir à compter de l'annonce du début du Jeu dans le cadre de la Publication et se clôturera à l'issue du dernier tirage au sort qui aura lieu aux alentours de 21h10 le vendredi 28 novembre 2019 (ci-après la « **Période de Jeu** »).

La fin du Jeu sera donc annoncée par une publication de la Société sur le compte TWITTER officiel de l'Émission, la clôture des participations et de la Période de Jeu.

Durant chaque Émission couverte par la Période de Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les Participants par le biais du logiciel PICKAW toutes les trente (30) minutes (aux environs de 18h40 / 19h10 / 19h40 / 20h10 / 20h40 / 21h10 pour les Émissions du 25, 26, 27 et 28 novembre 2019 et aux environs de 19h10 / 19h40 / 20h10 / 20h40 / 21h10 pour l'Émission du 29 novembre 2019), soit :

- pour les Émissions du 25, 26, 27 et 28 novembre 2019, 6 (six) personnes seront tirées au sort parmi celles qui auront dûment complété les étapes précitées ;
- pour l'Émission du 29 novembre 2019, 5 (cinq) personnes seront tirées parmi celles qui auront dûment complété les étapes précitées

Au total, pour les cinq Émissions, 29 (vingt-neuf) personnes seront tirées au sort par le biais du logiciel PICKAW.

La première personne tirée au sort remportera la première dotation de la liste des dotations annexée en Annexe 1.

La deuxième remportera la deuxième dotation de la liste Dotation, ainsi de suite jusqu'à 30.

ARTICLE 4. DOTATION

La dotation ou les dotations du jeu est dénommée ci-après la « **Dotation** ».

Les personnes tirées au sort dans les conditions ci-dessus mentionnées sont ci-après dénommé(s) le(s) « **Gagnant(s)** ».

La Liste des Dotations figure en Annexe 1 du présent règlement.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas prétendre à l'attribution d'une autre Dotation que celle pour laquelle ils ont été tirés au sort.

La Dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Elle ne pourra en aucun cas être échangée, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

La Société est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le Gagnant devra autoriser la Société à annoncer et à publier son nom ainsi que sa ville de résidence, et à diffuser, le cas échéant, leur image et leur voix dans le cadre de l'Émission.

Le Gagnant sera contacté dans les quinze (15) jours du Jeu, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, e-mail etc...) indispensables à l'attribution de la Dotation et disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la réception du message de la Société pour communiquer ses coordonnées complètes à la Société.

La Dotation sera remise au Gagnant dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants l'envoi de ses coordonnées exactes et complètes. Les modalités de remise seront indiquées au Gagnant à l'issue du Jeu.

À défaut d'obtenir les coordonnées complètes du Gagnant dans le délai précité, le silence de ce dernier ou l'inexactitude des renseignements fournis vaudront renonciation pure et simple de la Dotation, et la Dotation sera perdue.

La Société ne pourra être tenue responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du Gagnant ou sont erronées, ou si le Gagnant est injoignable ou indisponible.

Dans ces différents cas, la Société ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant, lequel dans ce cas ne recevra pas son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité. La Dotation sera définitivement perdue.

En cas de décès du Gagnant avant la remise de la Dotation, cette dernière sera perdue.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ

La Société décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée.

La Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- tout fait d'un tiers, ou faute d'un Participant causant un préjudice à un autre Participant ou à lui-même,
- tout retard et/ou perte du fait des services postaux ou destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit, pendant le transport ou l'expédition, de la Dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par les gagnants qui en feront leur affaire sans recours contre la Société,
- tout fait d'un Participant s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du Règlement du Jeu et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du Jeu.

La Société ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et notamment de tout fait et/ou manquement des partenaires de la Société et des fournisseurs des Dotations.

La Société, qui n'édite pas le Site, ne garantit pas que celui-ci fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Site, la Société pourra, s'il y a lieu, invalider et/ou annuler le Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et du Site notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement des messages directs, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès ou à l'opérateur téléphonique).

La Société décline toute responsabilité en cas d'incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la

Dotation attribuée.

Il est précisé que TWITTER n'est en aucun cas l'organisateur ou le sponsor du Jeu.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Société se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement sera annoncée de la même façon que le présent règlement et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude DARRICAU-PECASTAING et entrera en vigueur à compter de son dépôt. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les Participants éventuellement recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui du Jeu ni cédées à des tiers, sauf en cas d'autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679 sur les données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Toute demande doit être écrite et adressée à l'adresse de la Société indiquée en préambule du Règlement.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Règlement ont vocation à permettre leur participation au Jeu et l'attribution de la Dotation pour le Gagnant. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et pour le Gagnant pendant toute la période nécessaire à l'attribution de la Dotation.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout Participant a la possibilité de se faire rembourser les frais de participation au Jeu dans les conditions ci-après définies.

Sous réserve du respect des conditions fixées ci-après, les frais de la communication locale correspondant à dix (10) minutes de connexion (tarif de la communication locale heure pleine de l'opérateur téléphonique du Participant) nécessaires au Participant pour participer au Jeu, seront remboursables par chèque exclusivement, dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande, sur simple demande écrite à l'adresse postale indiquée ci-dessous à raison d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse), de même que les frais d'affranchissement de cette demande (sur la base du tarif lent en vigueur 20g) :

H2O DIVERTISSEMENT

50, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne-Billancourt

Cette demande devra être envoyée par courrier postal uniquement au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de clôture des participations au Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour être prise en compte, cette demande devra impérativement comprendre :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse email du Participant ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation ;
- Une impression du compte TWITTER du Participant faisant apparaître le partage de la Publication ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

La Société se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile et de demander tout justificatif. Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les nom et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de justice, située 4, Place Constantin Pecqueur - 75018 Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'interprétation d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.

Le présent règlement pourra être fourni sur simple demande par courrier adressé à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

H2O DIVERTISSEMENT

50, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne-Billancourt

En cas de demande d'une copie du règlement, le Participant joindra une enveloppe portant son nom et son adresse. Le timbre lié à la demande écrite d'une copie du règlement sera remboursé au tarif lent de la Poste sur simple demande écrite adressée à la Société. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 jours à compter de la fin du Jeu. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Annexe 1 : Liste des Dotations

UN CADEAU TOUTES LES 30 MINUTES JEU CONCOURS TWITTER @TPMP - SPECIAL BLACK FRIDAY 25/11/2019 AU 29/11/2019			
---	--	--	---

DATE EMISSION	HEURE TIRAGE AU SORT	SEQUENCES	N° DE LOT	DESIGNATION	VALEUR APPROXIMATIVE
EMISSION 1					
25/11/2019	18H40	cadeaux toutes les 30min	1	Hoverboard E-ROAD IOBhic 6-5 Noir UL Sac BR1000 CC HBS	139,90 €
25/11/2019	19H10	cadeaux toutes les 30min	2	Casque audio filaire Wiko - WKAUHEGYS1 - Gris/Turquoise	14,30 €
25/11/2019	19H40	cadeaux toutes les 30min	3	Blender Chauffant Multifonctions Blanc 300W DOMOCLIP DOP140W	59,99 €
25/11/2019	20H10	cadeaux toutes les 30min	4	TV LED Full HD SHARP 40 (102 cm) - LC-40FI3322E	249,99 €
25/11/2019	20H40	cadeaux toutes les 30min	5	Appareil à Burger Grill DOMOCLIP - Burger Gril DOC145 - Noir	14,75 €
25/11/2019	21H10	cadeaux toutes les 30min	6	Machine à café à dosette Senseo Viva Café HD6563/66 Philips	139,99 €
EMISSION 2					
26/11/2019	18H40	cadeaux toutes les 30min	7	Appareil à Burger Grill DOMOCLIP - Burger Gril DOC145 - Noir	14,75 €
26/11/2019	19H10	cadeaux toutes les 30min	8	Pack Console de jeux PS4 Slim 1To Noire + Jeu Crash Team Racing	369,99 €
26/11/2019	19H40	cadeaux toutes les 30min	9	Barre de son BT Thomson SB100BT Noir	39,99 €
26/11/2019	20H10	cadeaux toutes les 30min	10	Tablette tactile La tab 10S- 10-1 - 16Go- 4 quad core- Dual cam- Noire	79,51 €
26/11/2019	20H40	cadeaux toutes les 30min	11	Aspirateur balai - E.ZICLEAN - 2en1 Cyclomax v2 multifloors	99,99 €
26/11/2019	21H10	cadeaux toutes les 30min	12	Drone Big Ben HAWK - Noir	49,00 €
EMISSION 3					
27/11/2019	18H40	cadeaux toutes les 30min	13	Blender KALORIK TKG BL 1002 AG vert pomme 600 W BPA free	60,99 €
27/11/2019	19H10	cadeaux toutes les 30min	14	Centrale Vapeur CALOR - NI5011CO - Blanc/Gris	174,99 €
27/11/2019	19H40	cadeaux toutes les 30min	15	Machine à café à Dosette PHILIPS Senseo Viva Café HD6563	69,99 €
27/11/2019	20H10	cadeaux toutes les 30min	16	Drone Big Ben HAWK - Noir	49,00 €
27/11/2019	20H40	cadeaux toutes les 30min	17	Ordinateur portable HP 255 G6 AMD E2-9000e 500GB Noir 39-6cm (15-6)	299,99 €
27/11/2019	21H10	cadeaux toutes les 30min	18	Pack casque + enceinte + powerbank Fresh'n Rebel	52,99 €
EMISSION 4					
28/11/2019	18H40	cadeaux toutes les 30min	19	Appareil à raclette DAEWOO - DRG-629 - 900W - Noir	24,19 €
28/11/2019	19H10	cadeaux toutes les 30min	20	Barre de son Home Cinéma SAMSUNG HW-M4501/ZF	299,99 €
28/11/2019	19H40	cadeaux toutes les 30min	21	Appareil à Burger Grill DOMOCLIP - Burger Gril DOC145 - Noir	12,79 €
28/11/2019	20H10	cadeaux toutes les 30min	22	Montre Connectée Xiaomi MI Band 3 -Noir	29,00 €
28/11/2019	20H40	cadeaux toutes les 30min	23	Enceinte Bluetooth Ultimate Ears BOOM 3	179,00 €
28/11/2019	21H10	cadeaux toutes les 30min	24	Multicuseur Moulinex Cookeo Blanc CE7041 10	189,90 €
28/11/2019	21H40	cadeaux toutes les 30min	25	Machine à café MELITA - SINGLE 5 NOIR	38,70 €
EMISSION 5					
29/11/2019	19H00	cadeaux toutes les 30min	26	Pack Console de jeux PS4 Pro 1To Noire + Jeu Call Of Duty Modern Warfare	439,99 €
29/11/2019	19H30	cadeaux toutes les 30min	27	Smartphone Condor Plume L3 Plus - 32 Go - Noir	114,02 €
29/11/2019	20H00	cadeaux toutes les 30min	28	Appareil à raclette DRG629 Daewoo	29,99 €
29/11/2019	20H30	cadeaux toutes les 30min	29	Pack casque audio + enceinte + powerbank - Gift Pack Fresh'n Rebel	64,90 €
29/11/2019	21H00	cadeaux toutes les 30min	30	Extracteur de jus Infiny Juice ZU255110 - Moulinex	124,90 €

Déposé le 25 novembre 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

